



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0973

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0973

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**boulevard de Pesaro**  
**le 16/11/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Groupama Assurances va procéder à un stationnement d'autocar au 2 boulevard de Pesaro,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 14 h 00 à 17 h 00 sur l'aire de livraison située face au n°2 du boulevard de Pesaro. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'opération par l'entreprise Groupama Assurances pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Groupama Assurances, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Groupama Assurances.

**Article 5 :** L'entreprise Groupama Assurances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 30 Octobre 2023

Le Maire de NANTERRE

Yael ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise Groupama Assurances ([alexandre.hadjedj@groupama.com](mailto:alexandre.hadjedj@groupama.com))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication